



Tél. 04-68-45-71-81

contact@mairie-treilles.fr

ARRETE n° 2024-48

ARRETE *PORTANT INTERDICTION DE CIRCULER*

Le Maire de la commune de TREILLES,

Le Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Considérant que la célébration du 14 juillet se déroule en partie devant le monument aux morts situé en bordure de la RD 27 et qu'il y a lieu de réglementer la circulation dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours ;

Vu l'intérêt général ;

ARRÊTÉ

Article 1

La circulation des véhicules sera interdite le 14 juillet 2024 de 18 heures à 19 heures 30 minutes dans les voies suivantes : RD 27 dans sa partie traversant le village de TREILLES entre l'embranchement de la rue Bellevue et la rue du Maillolet.

Article 2

Pendant cette période, la circulation des véhicules sera déviée comme suit : par la rue Bellevue pour les véhicules venant de la direction de FEUILLA et par la rue du Maillolet pour les véhicules venant de la direction de CAVES.

Article 3

M. le commandant de la brigade de gendarmerie de PORT LEUCATE et Mme la secrétaire de Mairie sont chargés, Le Grand Narbonne, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Treilles, le 2 juillet 2024

Le Maire,

Gérard LUCIEN

